

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°20170444 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ayant profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Vu la délibération 86/2021 du 08 décembre 2021 relative à la convention de partenariat concernant la participation de la CCNS au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 1^{er} Juillet 2026.

Le Vice-Président en charge du développement économique rappelle au Conseil communautaire qu'en matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier d'entreprise relevant du bloc communal et/ou intercommunal).

Toutefois, en vertu de l'article L.511-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes Nièvre et Somme avait la possibilité de :

- Compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité peut se traduire par une convention tripartite entre la CCNS, la région et l'entreprise accompagnée et/ou
- Participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la CCNS et la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

Aussi, après approbation du Conseil communautaire le 08 décembre 2021, la Communauté de communes Nièvre et Somme a créé avec la Région des Hauts de France un partenariat fort autour des aides directes aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, et a adopté la convention qui en définit les principes.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 1^{er} Juillet 2026, le Vice-Président en charge du développement économique propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'aides aux entreprises comme suit :

- **Aides à l'investissement des TPE.**

Zest de Gourmandise (Monsieur Garcia et Madame Hembert): - boulangerie/pâtisserie à Vignacourt – investissement dans un système de caisse enregistreuse performant avec un terminal de paiement et dans un concept de snacking pour la fabrication de sandwich permettant de conserver la fraîcheur de la garniture – coût total d'investissement : 27491.50€ HT – subvention : **5000€**

SAS Capron Couverture (Messieurs Dylan et Arnaud Capron) – travaux de couverture installée à Saint Sauveur (BDT 1) - investissement dans un manitou électrique pour soulager le port de charge lourde et assurer la sécurité des salariés – coût total d'investissement : 26500€ HT – subvention : **5000€**

• Aide à la création des TPE :

SAS ADN DRONE (Monsieur Raset) – Hangest Sur Somme - création d'une activité de prestations par drone dans le domaine agricole (semis, épandage, détection de dégâts de gibier, nettoyage de toiture de bâtiments agricoles...) – achat d'un drone professionnel avec accessoires (générateur électrique, perches...) – coût total d'investissement : 35 658.23€ - subvention : **5 000€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le versement des aides susmentionnées,
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Fraux".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 juillet 2026 et de sa publication le 20 juillet 2026.

